

# COMMUNE DE VEX

## CADASTRE FORESTIER

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE SELON :

- LOI FEDERALE SUR LES FORÊTS DU 04.10.91, art 10 ET 13
- ORDONNANCE CANTONALE SUR LA CONSTATATION DE LA FORÊT, art 3

Homologué par le Conseil d'Etat

13 MAR. 2002

### HOMOLOGATION :

en séance du .....

Droit de sceau: Fr. 490.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:

*[Signature]*



### LEGENDE :



Constatation définitive de la forêt selon art 10 de la loi fédérale sur les forêts, avec piquetage et relevé de géomètre, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats



Constatation de la forêt à titre indicatif, sans piquetage et relevé de géomètre, en dehors de la zone à bâtir



Haies vives et bosquets, à titre indicatif, selon règlement communal



Limite de la zone de construction



Limite de folio

FOLIOS N° 47-48

SECTEUR LES ARGILLIS

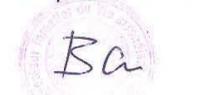
ECHELLE 1:1000

PLAN : A

L'ingénieur forestier :

La Commune

L'inspecteur d'arrdt :

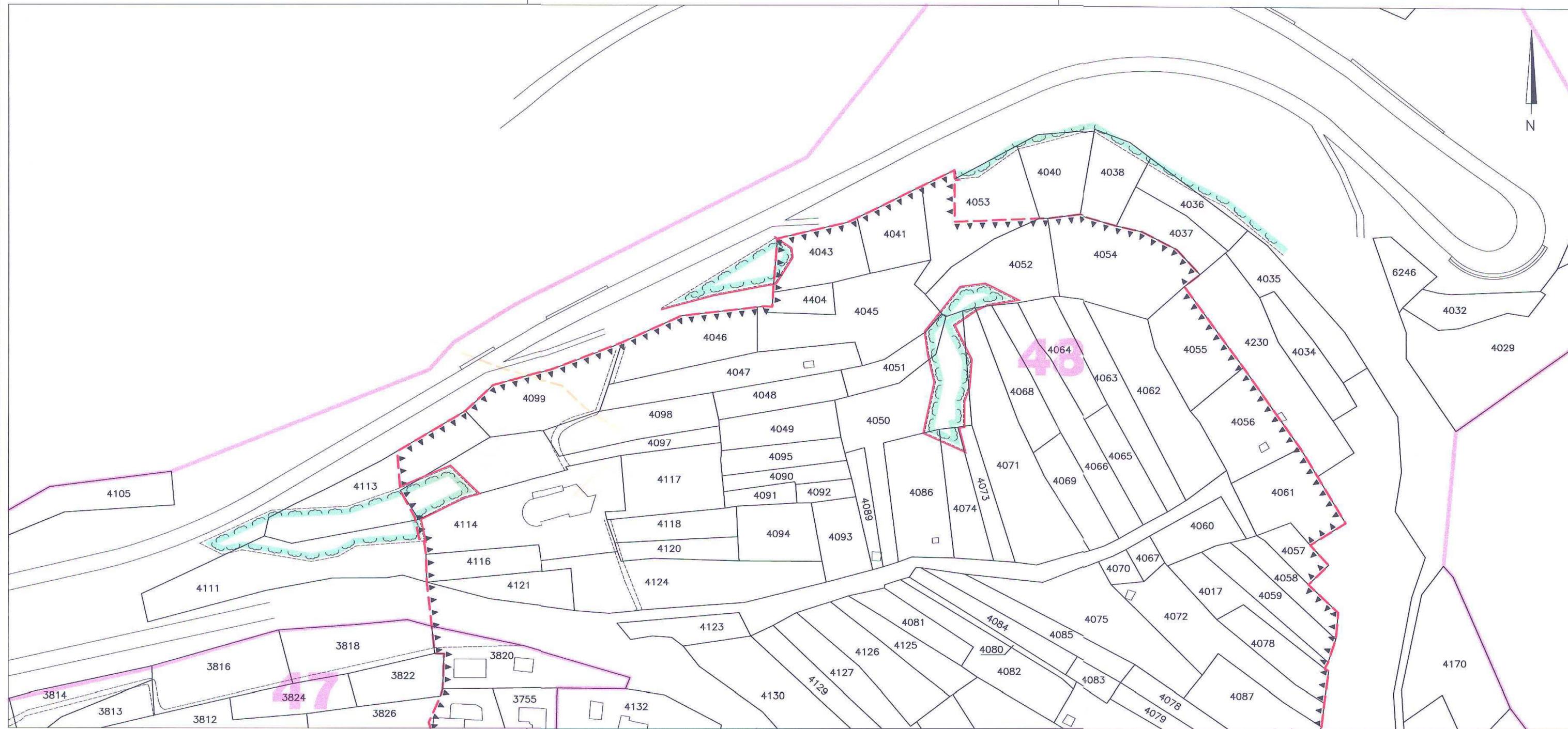


PUBLICATION : BO no 22 du 03.06.94 ; du 03.06.94 au 03.07.94

Le Géomètre :

**GEOMETRES CENTRE SA**  
Rue de la Blancherie 61  
1950 Sion  
tél. 027 323 67 32 fax. 027 323 67 54

Sion, Décembre 2001



N

4170